

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat d'engagement avec DAUVIN Michel

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 19 septembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec Monsieur DAUVIN Michel domicilié 106 chemin de Pivette 50300 AVRANCHES pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 22 septembre 2024 pour un montant de 800 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 1^{er} mars 2024

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240301-dec_0053_2024-AU
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024